

Public notice



ORDINANCES

Notice is hereby given that the following ordinances were enacted by the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council at its regular meeting held on October 3, 2006.

BY-LAW CONCERNING NOISE (R.B.C.M., c. B-3, article 20)

1. Ordinance permitting the use of amplifiers outdoors on the sites and at the dates indicated in the October and November 2006 – list of public events in the Cote-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough mentioned in Table 1.

BY-LAW CONCERNING PEACE AND ORDER ON THE PUBLIC DOMAIN (R.B.C.M. ch. P-1, articles 3 and 8)

2. Ordinance authorizing the sale of promotional products, food, alcoholic or non-alcoholic beverages and the consumption of such alcoholic beverages on the sites and at the dates indicated in the October and November 2006 – list of public events in the Cote-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough mentioned in Table 1.

BY-LAW CONCERNING TRAFFIC AND PARKING (R.B.C.M., c. C-4.1, article 3, paragraph 8)

3. Ordinance authorizing measures to slow traffic and street closures on the sites and at the dates indicated in the October and November 2006 – list of public events in the Cote-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough mentioned in Table 1.

Any interested person may obtain a copy (in French) of Table 1 at the Côte-des-Neiges Accès Montréal office, located at 5885, chemin de la Côte-des-Neiges, and the Notre-Dame-de-Grâce Accès Montréal office, located at 5814, rue Sherbrooke Ouest. Table 1 is also available on the borough Website, at ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, under “Public notices.”

GIVEN AT MONTREAL, on October 18, 2006.

Elaine Doyle, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1060829036
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture / des sports / des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois d'octobre et novembre 2006. Autoriser, sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis, l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la peinture sur la chaussée et la fermeture de rues.	

Contenu

Contexte

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement pour les mois d'octobre et novembre 2006 .

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés en annexe, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du Conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit (RRVM, chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (RRVM, chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation d'alcool).

Décision(s) antérieure(s)

CA06 170277 Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de septembre et d'octobre 2006. Autoriser, sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis, l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la peinture sur la chaussée et la fermeture de rues.

Description

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des levées de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Justification

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. La vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Aspect(s) financier(s)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

Impact(s) majeur(s)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

Opération(s) de communication

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Les événements en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier

April LÉGER

Agente de développement NDG Centre

Tél. : 872-6363

Télécop. : 872-4585

Endossé par:

Pierre CRÉTE

Chef de Section

Tél. : 514-872-0322

Télécop. : 514-872-4585

Date d'endossement : 2006-09-21

Numéro de dossier : 1060829036

Direction de la culture, des sports, des loisirs
 et du développement social
 5160, boul. Décarie, bureau 600
 Montréal (Québec) H3X 2H9
 Téléphone: (514) 872-6363 Télécopieur: (514) 872-4585

Liste des événements publics pour le Conseil d'arrondissement du 2 octobre 2006

Nombre d'événements	Activité	Requérant	Endroit	Date	Occupation du domaine (incluant montage et démontage)	Vente	Consommation d'alcool	Bruit	Nombre éventuel participants	Fermeture de rue	Statut	Agent de développement responsable
1	Sukkoth Activity	Lubavitch Youth Organization	Fermeture de la rue Westbury entre Carlton et Plamondon	08-10-06	19:00 à 23:00	Non	Non	19:00 à 23:00	300	Fermeture	Accepté sous condition	Stéphane Livernoche
2	Halloween	Prévention Notre-Dame-de-Grâce	Parc Macdonald	31-10-06	12:00 à 22:00	Non	Non	16:00 à 21:00	1000	Non	Accepté sous condition	Stéphane Livernoche